

LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2009

**Les délibérations peuvent être consultées, en mairie, auprès
du service d'accueil**

Affichées en mairie le 24 décembre 2009

PROCÈS VERBAL

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès verbal de sa séance du 12 novembre 2009.

REFONTES DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS (ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES)

Le Conseil décide à l'unanimité d'une refonte des tarifs afin de réguler certaines disparités constatées quant aux participations des familles d'une prestation à l'autre, selon les niveaux de quotient.

Les critères suivants sont retenus :

Participation minimum des familles au quotient A, fixée pour tous les types d'accueil à 22% du prix de revient (lissée sur 3 ans).

Rapport de majoration constant entre les quotients pour tous les types d'accueil (A = 22% ; E = 50% du prix de revient. Le quotient E est égal à 2,3 fois le plus petit tarif).

L'objectif porte sur le maintien des recettes municipales au terme de 3 ans et une revalorisation des accueils à la demi-journée des mercredis.

Le Conseil adopte les différentes grilles de tarifs réévaluées selon ces critères.

La création d'un nouveau tarif tenant compte à la fois du coût et de la durée de la prestation (soit en moyenne 3h30 le matin et 4h30 l'après-midi) est fixé pour l'accueil des mercredis.

Ces différents tarifs seront actualisés chaque année selon l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés et non plus selon l'indice des prix à la consommation.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour un fonds de concours à hauteur de 336 000 € au titre de la revitalisation commerciale des centres ville de Saint-Ouen l'Aumône et Pontoise, s'agissant de la 3^{ème} phase de travaux de réhabilitation du Grand Centre portant sur la création de stationnement à durée limitée devant aider à la redynamisation des commerces de proximité (coût des travaux projetés : 912 000 €HT).

DECISION MODIFIICATIVE N°3 2009 / BUDGET GENERAL

Le Conseil adopte à l'unanimité sa décision modification n°3 de 2009 (budget général).

Cette décision porte sur des ajustements de crédits n'ayant pu être anticipés et autorise des virements de crédits sur des fonctions différentes ou entre sections, de ce fait.

Cette décision est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 113 206 € (y compris l'augmentation de 404 385 € du virement à la section d'investissement) et l'augmentation de 8 299 € pour les dépenses imprévues de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 122 580 €

BUDGET PRIMITIF VILLE 2010

Le conseil décide (4 abstentions) d'adopter le budget primitif 2010 (Ville) qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 29 793 751 € et en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 15 218 724 €

Cet équilibre comprend un virement de 2 239 947 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettant de financer les dépenses d'investissement et de minorer le recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt s'établit à hauteur de 1 550 843 € pour 2010.

La ville constate un fort ralentissement de l'évolution de ses bases fiscales ainsi qu'une diminution des recettes liées aux dotations de l'Etat. Par ailleurs, les frais de personnel et autres dépenses sont en augmentation (ouverture d'une nouvelle crèche, création de 2 postes en 2009 pour les ordures ménagères et les espaces verts). Sans hausse des taux d'imposition, l'augmentation des dépenses couplée à la stagnation des recettes entraînerait une dégradation importante de l'épargne de gestion. La hausse des taux de l'imposition est prévue à hauteur de 5%. La recette engendrée par cette hausse est de 787 K €

BUDGET PRIMITIF « ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES 2010 »

Le Conseil adopte (4 abstentions) son budget primitif 2010 des ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et recettes pour la section d'exploitation à hauteur de 1 712 960 € et en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 20 000 €

Les hausses de la section d'exploitation, s'expliquent par une augmentation du coût du marché de traitement des ordures ménagères et du traitement des encombrants ainsi qu'une intensification des lavages de containers. Les tarifs de redevance 2010 seront maintenus au niveau de 2009 (pas d'augmentation).

ACQUISITION AMIABLE DU LOCAL COMMERCIAL LOT N°88 SITUE DANS LA COPROPRIETE DE MAUBUISSON I – 12 RUE MAURICE DAMPIERRE

Dans le cadre de l'objectif de revitalisation du quartier du Grand Centre, Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du local commercial lot n°88 cadastré section BK n°35 au prix de 70 000 euros.

CONVENTION AVEC LES JARDINS FAMILIAUX

Le Conseil approuve à l'unanimité la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association pour prendre en compte la mise à disposition de nouveaux sites, l'un au lieudit « Les Près de Saint-Ouen » rue Salvador Allende comprenant 18 parcelles, l'autre dans le quartier du Val de Liesse en bordure de la Coulée Verte comprenant 10 parcelles. Le conseil fixe la participation annuelle de l'association à 5 335,72 euros pendant une durée de 10 années à compter du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2019 .

BUDGET PRIMITIF GOLF

Le Conseil adopte à l'unanimité le budget primitif du golf 2010 qui s'équilibre à hauteur de 10 000€ en dépenses et recettes pour la section d'exploitation et de 17 000€ en dépenses et recettes d'investissement.

Le budget du golf est équilibré par une subvention du budget général s'agissant de l'entretien et de l'aménagement du terrain restant à la charge de la commune.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Le Conseil décide à l'unanimité de la location d'une salle à l'association cultuelle des musulmans de Saint-Ouen l'Aumône pour une utilisation régulière pour la prière du vendredi (de 10h à 16h). Cette salle située au Parc des Sports sera attribuée dans le cadre d'une convention précaire moyennant le paiement d'une redevance pour la mise à disposition.

Pour 2010, le tarif horaire est celui de la salle de restaurant du Parc de Sports, à savoir 9,84€ l'heure (aux heures creuses de 9h à 17h pour les associations Saint-Ouennaises et à l'année).

CLASSES DE DECOUVERTE 2010 : PARTICIPATION DES FAMILLES DE L'ECOLE DES BOURSEAUX

Le Conseil décide à l'unanimité d'un tarif spécifique relatif à la participation des familles aux frais de séjour des élèves de cycle III qui partiront en classe de découverte avec l'école des Bourseaux. Ceci afin de tenir compte de l'organisation spécifique des départs en classe de découverte dans cette école et s'agissant du respect des règles que la commune pratique de façon équitable entre toutes les écoles.

La participation financière de la municipalité concerne un tiers des effectifs du cycle III.

ASSOA : SUBVENTION DU FONCTIONNEMENT 2010

Le Conseil décide à l'unanimité de l'attribution d'une subvention de 324 715 € à l'ASSOA pour l'année 2010 afin de faire face à ses frais de fonctionnement et adopte les termes d'une convention d'objectifs à 3 ans, portant sur les aspects de formation, d'encadrement et de subventionnement du club.

REVISION DES TARIFS DU PARC DES SPORTS

Le Conseil décide à l'unanimité des tarifs de location applicables au 1^{er} janvier 2010 concernant les salles du Parc des Sports faisant l'objet de mise à disposition des associations et particuliers de la commune.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DIDIER DELCROIX /THEATRE UVOL

Le Conseil adopte à l'unanimité une convention d'objectifs et de moyens établie avec le théâtre UVOL pour une durée de 3 ans.

Cette convention officialise la relation qui unit la commune et l'association présentant apports et obligations de chacune des parties.

TRANSFORMATION DS POSTES PERMANENTS

Le Conseil décide à l'unanimité de création et suppression concomitante d'un poste d'infirmière de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2001, de la création d'un poste d'infirmier cadre de santé à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de la suppression de 5 postes d'assistantes maternelles à compter du 1^{er} janvier 2010.

MODIFICATION DE POSTES

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser la transformation de l'emploi de coordinateur des centres de loisirs en coordinateur du service scolaire et péri scolaires.

ECHANGE DE TERRAIN

Le Conseil décide à l'unanimité d'un échange de terrain sans soulte entre la commune et la Société VALESTIS aux abords de la résidence Giono s'agissant des parcelles cadastrées, section BK N°41 et 51.

371 m² sont rétrocédés à la commune, 366 m² étant rétrocédés à VALESTIS.

Il s'agit, pour la commune, de terrains correspondant à de la voirie, des allées piétonnes ou des jardins déjà entretenus par la ville.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Suite à la prise de fonction de Monsieur Couaillier, le conseil municipal accorde à l'unanimité au comptable une indemnité égale à 70% du montant maximum autorisé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL D'OISE POUR LES CRECHES COLLECTIVES DU CROCODILE BLEU ET DES OURSONS

Le Conseil approuve à l'unanimité la conclusion de conventions d'objectifs et de financement avec la Caf du Val d'Oise pour prendre en compte la fermeture de la crèche du Centre ainsi que l'ouverture des crèches des Oursons et du Crocodile bleu. Ces conventions ont pour objet de définir les engagements respectifs des parties, d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour ces structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans, sur une période de trois ans.

INITIATION A L'ALLEMAND DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES EN DIRECTION DES CE2, CM1 ET CM2

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place du dispositif d'initiation à l'allemand dans les écoles élémentaires de la commune en direction des CE2, CM1 et CM2 à compter de janvier 2010. L'initiation aura lieu, d'une part, sur le temps d'interclasse du midi à raison de 45 minutes par session et, d'autre part, sous forme de stages de 2 heures par jour à raison de 3 journées pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal fixe la participation financière forfaitaire des familles à 15 euros au titre de l'organisation des stages. Il fixe également comme suit le montant de rémunération des intervenants : Professeur non agréé Education Nationale : 21,34 euros brut de l'heure, Professeur agréé Education Nationale : 28,59 euros brut de l'heure.

CONVENTION AVEC LA STIVO POUR LA DELIVRANCE DES CARTES DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'un avenant entre la commune et la S.T.I.V.O. relatif à la compensation financière du titre de transport donnant droit aux personnes de plus de 60 ans à l'accès gratuit aux autobus circulant sur le réseau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le conseil municipal fixe comme suit l'application du barème dégressif trimestriel :

Personnes imposables : 58,80 € à partir du 1er trimestre, 44,10 € à partir du 2ème trimestre, 29,40 € à partir du 3ème trimestre, 14,70 € à partir du 4ème trimestre ;

Personnes non imposables : 36,75 € à partir du 1er trimestre, 27,56 € à partir du 2ème trimestre, 18,37 € à partir du 3ème trimestre, 9,19 € à partir du 4ème trimestre ;

RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Durant la période du 21 janvier au 27 février 2010, quatre agents vont recenser sur l'ensemble de la commune environ 700 logements. Le Conseil fixe à l'unanimité la rémunération des agents recenseurs pour 2010 de la manière suivante : Bulletin individuel : 1,85 € Feuille de logement : 1,20 € Forfait : 105 € Coût total : 5 000 €

DROITS DE PLACE DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2010

Le Conseil approuve à l'unanimité l'augmentation des droits de place de 0,39% correspondant à l'application de la clause de révision. Il approuve également la redevance d'animation 2010.

APPROBATION DE TARIFS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION

Le Conseil approuve à l'unanimité la création des tarifs de crémations de conteneurs de pièces anatomiques et d'exhumations. Il fixe les tarifs de crémation de conteneurs de pièces anatomiques et d'exhumations comme suit :

Petit conteneur de pièces anatomiques : l:30 cm, h:30 cm, L:120 cm, poids maximum 30Kg ou 100l : 145 euros TTC ;

Grand conteneur de pièces anatomiques : l:60 cm, h:50 cm, L:190 cm, poids maximum 60Kg ou 200l : 398 euros TTC,

Crémation d'exhumation – volige +1m60 :499 euros TTC,

Crémation d'exhumation – volige entre 0,90 m et 1m60 :246 euros TTC,

Crémation d'exhumation – volige inférieur à 0,90 m : 196 euros TTC

Le conseil municipal approuve la fixation d'un tarif mensuel de conservation de l'urne de 62,71 euros HT, soit 75 euros TTC. Il décide de modifier le règlement intérieur du crématorium pour préciser que l'établissement conserve l'urne gratuitement pendant 6 mois et au-delà applique un tarif mensuel pour les six mois restants afin de limiter le nombre d'urnes stockées dans l'établissement au-delà de 6 mois.

AUGMENTATION DES TARIFS DE RESTAURATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES USAGERS EXTERIEURS DEJEUNANT AU FOYER RESTAURANT

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer à compter du 1er janvier 2010, les tarifs pour la restauration du personnel communal et des usagers extérieurs de la manière suivante : Agents territoriaux : 3,41 euros, Usagers extérieurs : 6,35 euros, Quart de vin : 0,79 euros.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil prend acte des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil au titre des articles L.2122-22 2e, 4e, 5e, 6e, 10e, 11e alinéas du Code général des Collectivités Territoriales. Ces décisions portent sur des passations de contrats, des conventions d'occupation, des indemnités de sinistre, des cessions de biens mobiliers, des frais d'huissier et d'avocats.

Prochain Conseil le jeudi 4 février 2010 à 20h45 à l'hôtel de ville.

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint

Andrée SALGUES